

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

LA PRÉSIDENTE DE LA XV^e CHAMBRE

ARRÊT RECTIFICATIF

n° 260.913 du 3 octobre 2024

A. 237.820/XV-5245

En cause : **F. L.**,
ayant pour conseils
M^{es} Jorien VAN BELLE et
Kris WAUTERS, avocats,
chaussée de la Hulpe 187
1170 Bruxelles,
chez qui il est fait élection de domicile et
M^e Mathias LOOZE, avocat,
avenue Louise 200/143
1050 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
M^e Bernard RENSON, avocat,
avenue de l'Armée 10
1040 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite, par la voie électronique, le 2 décembre 2022, la partie requérante demande l'annulation de « la décision du 5 octobre 2022 prise par le délégué du ministre de la Justice par laquelle il refuse le recours introduit par la partie requérante contre la décision de Madame la Haut Fonctionnaire de l'agglomération Bruxelloise datée du 18 mars 2022 lui retirant le droit de détenir des armes à feu ».

II. Procédure

Un arrêt n° 260.841 du 30 septembre 2024 a rejeté la requête en annulation (ECLI:BE:RVSCE:2024:ARR.260.841).

Cet arrêt a été notifié aux parties.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 260.841, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

Dans l'en-cause de l'arrêt n° 260.841 il y a lieu de remplacer les mots « l'État belge, représenté par le Ministre de l'Intérieur » par les mots « l'État belge, représenté par le Ministre de la Justice ».

Ainsi prononcé à Bruxelles le 3 octobre 2024, par la XV^e chambre du Conseil d'État, composée de :

Anne-Françoise Bolly,
Caroline Hugé,

présidente de chambre,
greffier.

Le Greffier,

La Présidente,

Caroline Hugé

Anne-Françoise Bolly